



ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20241203-2024_12_83-DE

N°2024_12_83

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°1 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°1 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise ATDV, sis 1 rue Thomas Edison, 44650 LEGE, pour un montant de 97 769.52 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,





ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20241203-2024_12_84-DE

N°2024_12_84

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°2 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Lognon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Lognon a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

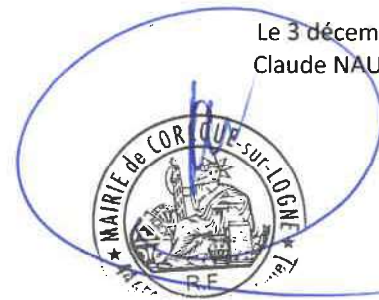
DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°2 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise DEFONTAINE, sis rue du Bocage, 49280 LA SEGUINIÈRE, pour un montant de 161 800 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,





ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20241203-2024_12_85-DE



N°2024_12_85

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°4 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°4 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise VIE ET BOIS, sis ZA de la Croix des Chaumes, 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 70 200 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,





ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20241203-2024_12_86-DE



N°2024_12_86

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°5 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°5 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise AR METAL CONCEPTION, sis 387 boulevard de Lattre de Tassigny, 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE, pour un montant de 26 064.00 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,





ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20241203-2024_12_87-DE

N°2024_12_87

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°6 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Lognon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Lognon a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°6 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise OUEST ETANCHE, sis ZA La Grolle, 8 rue des artisans, 85150 LANDERONDE, pour un montant de 19 000.00 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,





N°2024_12_88

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20241203-2024_12_88-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°7 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°7 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise NOURRY COUVERTURE, sis 2 rue de la Communauté, PA de Viais, 44860 PONT SAINT MARTIN, pour un montant de 37 724.17 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,





ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20241203-2024_12_89-DE



N°2024_12_89

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°8 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°8 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise SAS ACTIBA MENUISERIES, 97 rue des Marchetons, 85600 MONTAIGU-VENDEE, pour un montant de 43 800.00 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,





N°2024_12_90

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20241203-2024_12_90-DE



Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°9 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°9 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise SAS BRODU, sis 36 La Morinière, 85280 La Ferrière, pour un montant de 52 000.00 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,





N°2024_12_91

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°10 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°10 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise SARL RATTINAME DELAFFON DANIEL, sis ZI la Seiglerie, 3 rue Henri Giffard, 44270 MACHECOUL, pour un montant de 71 968.04 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,





ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20241203-2024_12_92-DE

N°2024_12_92

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°12 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

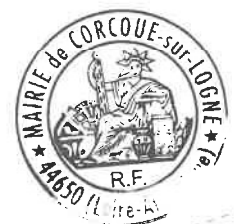
DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°12 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise SARL MBM FINITION, sis 19 rue des Alouettes, 49250 BEAUFORT EN ANJOU, pour un montant de 27 785.84 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,





ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20241203-2024_12_93-DE



N°2024_12_93

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°13 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°13 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise SARL MULTIFACES, sis 29 rue Durance, 44100 NANTES, pour un montant de 23 611.00 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,





N°2024_12_94

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20241203-2024_12_94-DE



Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du lot n°14 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°14 du marché de travaux relatif à la rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie à l'entreprise ECCS, sis 86 rue Bunsen, 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 83 814.42 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 3 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,

